



FORMULAIRE Q : DEMANDE D'ABAISSMENT OU DE SUPPRESSION DE LA LIMITE D'ÂGE D'ACCÈS (article 26 al. 2 et 3 LRDBHD)

REMARQUES PRÉLIMINAIRES :

Le présent formulaire ne concerne que les établissements de catégorie dancing ou cabaret-dancing.

Il vise à requérir du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir :

- a) pour les dancings : la délivrance d'une autorisation ponctuelle ou permanente d'abaisser ou de supprimer la limite d'âge d'accès à l'établissement fixée à 16 ans (articles 26 al. 2 LRDBHD et 11 al. 5 RRDBHD) ;
- b) pour les cabarets-dancings : la délivrance d'une autorisation ponctuelle de fixer une limite d'âge d'accès inférieure à 18 ans (articles 26 al. 3 LRDBHD et 12 al. 4 RRDBHD).

Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut assortir sa décision de charges et conditions (articles 26 al. 2 et 3 LRDBHD), et limiter l'heure de fermeture du cabaret-dancing (article 26 al. 3 LRDBHD).

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

L'établissement dispose-t-il déjà d'une autorisation d'exploiter LRDBHD :

OUI → **poursuivre en remplissant 1.1**

NON → **poursuivre en remplissant 1.2**

1.1 L'établissement dispose déjà d'une autorisation d'exploiter LRDBHD :

Enseigne/nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement (n°, rue, NPA, localité) :

Adresse postale (si différente) (n°, rue, NPA, localité) :

Propriétaire (nom, prénom / raison sociale) :

Exploitant (nom, prénom) :

Catégorie : dancing cabaret-dancing Date de délivrance de l'autorisation :

1.2 L'établissement ne dispose pas encore d'une autorisation d'exploiter LRDBHD :

Le présent formulaire est annexé à une requête en autorisation d'exploiter LRDBHD :

NON → *Il ne vous est donc pas possible de déposer la présente demande.*

OUI → Requête déposée le : Catégorie : dancing cabaret-dancing

Enseigne/nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement (n°, rue, NPA, localité) :

.....

Adresse postale (si différente) (n°, rue, NPA, localité) :

.....

Propriétaire (nom, prénom / raison sociale) :

Exploitant (nom, prénom) :

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'ABAISSEMENT / DE SUPPRESSION :

2.1 Si votre établissement est un dancing (remplir ci-dessous) :

REMARQUES : Lorsque les circonstances le justifient et notamment lorsque la danse est organisée spécialement à l'intention des adolescents, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut abaisser ou supprimer la limite d'âge d'accès fixée à 16 ans, et au besoin assortir sa décision de charges et conditions (article 26 al. 2 LRDBHD). Pour pouvoir bénéficier d'une décision d'abaissement de l'âge d'accès, l'établissement doit prouver que l'animation est spécialement destinée aux mineurs de moins de 16 ans (article 11 al. 5 RRDBHD).

2.1.1 L'établissement requiert une autorisation :

d'abaissement de l'âge d'accès à (âge) :

de suppression de l'âge d'accès

2.1.2 Durée de l'autorisation requise :

ponctuelle → Date : Heures : de à

permanente

2.1.3 Expliquer les circonstances justifiant la demande d'abaissement ou de suppression de la limite d'âge d'accès à l'établissement :

.....

.....

.....

2.1.4 L'établissement organise de la danse spécialement à l'intention des adolescents de la classe d'âge visée au chapitre 2.1.1 :

OUI NON Autre animation prévue :

.....

2.1.5 L'exploitant et le propriétaire confirment que les animations prévues lors des soirées visées par la présente demande d'abaissement ou de suppression de la limite d'âge d'accès à l'établissement sont organisées spécialement à l'attention des adolescents de la classe d'âge visée au chapitre 2.1.1 : OUI NON

2.2 Si votre établissement est un cabaret-dancing (remplir ci-dessous) :

REMARQUES : Si la nature des attractions présentées le permet, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut fixer une limite d'âge inférieure à l'âge de la majorité (article 26 al. 2 LRDBHD). La décision rendue par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir ne peut être que ponctuelle (article 12 al. 4 RRDBHD).

2.2.1 L'établissement requiert un abaissement de l'âge d'accès à (âge) :

2.2.2 Date : Heures : de à

2.2.3 Décrire les attractions présentées dans l'établissement lors de la date visée par la présente demande d'abaissement de l'âge d'accès :

.....
.....

2.2.4 L'exploitant et le propriétaire confirment que la nature des animations prévues lors de la soirée visée par la présente demande d'abaissement de la limite d'âge d'accès à l'établissement justifie de laisser les adolescents de la classe d'âge visée au chapitre 2.2.1 accéder à l'établissement : OUI NON

3. PIÈCE(S) À PRODUIRE A L'APPUI DE LA REQUÊTE :

3.1 Tout **document permettant de prouver que l'animation est spécialement destinée aux mineurs** de moins de 16 ans (pour les dancings) ou de moins de 18 ans (pour les cabarets-dancings)

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

L'exploitant et le propriétaire s'engagent à ne pas présenter d'animations qui, de par leur nature, ne permettraient pas aux adolescents de la classe d'âge visée aux chapitres 2.1.1 ou 2.2.1 d'accéder à l'établissement.

Propriétaire de l'établissement :

Lieu :

Date :

Nom(s), prénom(s) / Raison sociale¹ :

.....

Signature(s)¹ :

.....

.....

Exploitant de l'établissement :

Lieu :

Date :

Nom(s) et prénom(s) :

.....

Signature :

.....

La présente requête peut être déposée au guichet du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1^{er} étage ; ouvert de 13h30 à 17h00) ou transmise par voie postale.

¹ En cas de pouvoir de signature collectif à deux : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par deux représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.